

**NOTES EXPLICATIVES**

**RÈGLEMENT 1775-09-2023**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020**

---

Ce règlement a pour objet de modifier les heures d'ouverture de certains lieux publics de la Ville de même que d'autoriser une firme externe à émettre des constats d'infraction au nom de la Ville, sur autorisation donnée par résolution du conseil municipal.

## RÈGLEMENT 1775-09-2023

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 28 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 28 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1.** L'alinéa 1 de l'article 414 du *Règlement général 1775-00-2020* est remplacé par le suivant :

« Les membres de la Régie intermunicipale de police, tous les inspecteurs de la Direction de l'urbanisme de la Ville ainsi que toute personne autorisée par résolution adoptée par le conseil municipal sont autorisés à émettre des constats d'infraction, les signer et entreprendre les procédures pénales appropriées pour une infraction au présent règlement et au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., chapitre C-25.1). »

**Article 2.** L'annexe 1 du règlement 1775-00-2020 est remplacé par l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 25 septembre 2023.

---

NADINE VIAU  
Présidente d'assemblée et mairesse

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

## ANNEXE 1

## Heures d'ouverture des lieux publics de la Ville

Lieux publics	Heures d'ouverture
Bassin Dionis-Désilets	7 h à 22 h
Boisé de La Jemmerais	7 h à 22 h
Boisé Louis-Philippe-Vézina	7 h à 22 h
Boisé Simonne-Monet	7 h à 22 h
Espace culturel Aurèle-Dubois	7 h à 22 h
Esplanade Ernest-Brunelle	7 h à 22 h
Halte Alexandre-Globensky	7 h à 22 h
Halte Alphonse-M.-Dumon	7 h à 22 h
Halte Athanase-Morin	7 h à 22 h
Halte des Vapeurs	7 h à 22 h
Halte Eugène-Caron	7 h à 22 h
Halte Fabien-Bordeur	7 h à 22 h
Halte Paul-Demers	7 h à 22 h
Halte Paul-Émile Champagne	7 h à 22 h
Jardin Alphonse-Jeannotte	7 h à 22 h
Jardin Longpré-Marchand	7 h à 22 h
Parc Alfred-Nielsen	7 h à 23 h
Parc au Cœur-des-Quenouilles	7 h à 22 h
Parc canin de Beloeil	Lundi au vendredi : 7 h à 21 h
	Samedi et dimanche : 9 h à 17 h
Parc Charles-Larocque	7 h à 21 h
Parc de l'école Saint-Mathieu	7 h à 22 h
Parc de l'Île-aux-Tortues	7 h à 22 h
Parc de la Baronne	7 h à 23 h
Parc de la Providence	7 h à 22 h
Parc des Patriotes	7 h à 22 h
Parc des Trente	7 h à 22 h
Parc du Petit-Rapide	7 h à 23 h
Parc Dollard-Saint-Laurent	7 h à 23 h
Parc Eulalie-Durocher	7 h à 23 h
Parc Galilée	7 h à 22 h
Parc Gaspard-Boucault	7 h à 22 h
Parc Gédéon-Coursolles	7 h à 23 h
Parc Jacques-Hébert	7 h à 22 h
Parc Jean-Baptiste-Allard	7 h à 22 h
Parc Joseph-Daigle	7 h à 23 h
Parc Joseph-Ledoux	7 h à 22 h
Parc Lorne-Worsley	7 h à 23 h
Parc Louis-Philippe-Brodeur	7 h à 22 h
Parc Mélodie-Dufresne	7 h à 22 h
Parc Rolland-Comtois	7 h à 22 h
Parc Victor-Brillon	7 h à 23 h
Place Albertine-Ducharme	7 h à 22 h
Place Amédée-Asselin	7 h à 22 h
Place Auguste-Rodin	7 h à 22 h
Place Claude-Perraud	7 h à 22 h
Place Desautels	7 h à 22 h
Place Fernand-Bonin	7 h à 22 h
Place Henri-Matisse	7 h à 22 h
Place Jacques-Garnier	7 h à 22 h
Place Jean-Godin	7 h à 22 h
Place Joseph-Pigeon	7 h à 22 h
Place Mondelet	7 h à 22 h
Place Raymond-Lainé	7 h à 22 h

## Règlements de la Ville de Beloeil

<b>Lieux publics</b>	<b>Heures d'ouverture</b>
Place Yolande-Chartrand	7 h à 22 h
Plateau Michel-Brault	7 h à 22 h
Quai du Vieux-Moulin	7 h à 22 h
Sentier Marc-Daignault	7 h à 22 h